

Fiche-action n° 7 – Le développement de nouvelles formes d’habitat et de services aux publics en milieu urbain	
Objectif prioritaire 3	Soutenir les nouvelles formes d’habitat et de services aux publics
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS 5 515 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>5.1.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires ; 5.1.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services</p> <p>Projets s’inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou quartiers ; Equipements pour le développement et le maintien de l’accès aux services à la population ; Emergence de nouveaux services.</p>
Version consolidée	1/01/2021
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie :
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi).</p> <p>A l’échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateur de réalisation : Nombre de projets soutenus - Indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none"> o Nombre de bénéficiaires finaux o Nombre de logements créés/rénovés
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le volet territorial des fonds européens a pour vocation de soutenir les acteurs du territoire à travers un partenariat local qui favorise les synergies autour d’enjeux partagés à l’échelle du territoire La Rochelle-Ré-Aunis.</p> <p>La plus-value du DLAL porte sur trois aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il permet de soutenir la génération d’innovations sur le territoire, en termes d’actions, de partenariats, de méthodes utilisées ou des finalités sociales, économiques et/ou environnementales ; - Il est l’outil privilégié pour mobiliser les acteurs locaux pour faire vivre la stratégie sur le territoire ; - Il favorise le travail en coopération et en réseau au-delà du territoire afin de partager des expériences réussies et d’en créer de nouvelles. <p>Description générale :</p> <p>La difficulté d’accès au logement, notamment en ce qui concerne les jeunes, est une problématique majeure du territoire. Les étudiants, saisonniers ou encore apprentis peinent à trouver un logement à un prix abordable. Il s’agit alors de développer des approches innovantes favorisant l’accès des jeunes au parc locatif.</p> <p>Une attention particulière sera apportée pour les projets au bénéfice de publics spécifiques (jeunes, saisonniers, apprentis...).</p>

	<p>De plus, cette fiche action vise à apporter une réponse aux besoins du territoire en matière de services aux publics en consolidant les liens entre services aux publics et usagers en milieu urbain.</p> <p>L'objectif général de cette fiche action est d'expérimenter et de développer des solutions innovantes pour répondre aux besoins du territoire en termes d'accès aux logements par les jeunes et de services innovants aux publics.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérimenter de nouvelles formes d'habitat pour les jeunes ; - Identifier des solutions de logement pour les jeunes du territoire ; - Innover pour développer l'offre de logements à destination des jeunes ; - Améliorer l'accès des usagers aux services aux publics ; - Expérimenter de nouveaux services aux publics. <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de nouvelles solutions répondant aux besoins des jeunes pour accéder au parc locatif ; - Une offre de services aux publics rendue plus développée et plus cohérente pour les usagers.
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - Innovations et expérimentations autour de l'habitat et de l'accès au logement, par exemple l'habitat intergénérationnel, l'habitat participatif, la création de maison de l'habitat, la création d'un guichet unique pour l'accès au logement ; - Sensibilisation, animation de démarches territoriales et études autour de l'habitat innovant ; - Investissements pour accueillir l'émergence de nouveaux services, mutualiser les services dans un objectif d'amélioration de la relation à l'utilisateur, par (exemple : la création de tiers-lieux favorisant le télétravail, la création de pôles santé...).
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité (facultatif)	<i>Sans objet</i>
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités (facultatif)	<p>Les bénéficiaires inéligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole ;

	<p>Les dépenses inéligibles sont : les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature ; Les acquisitions foncières</p> <p>Les projets à vocation majoritairement culturelle.</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} janvier 2021 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>FEDER Axe 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement au développement des activités des PME • Recherche-Développement-Innovation • Nouveaux services ou outils numériques : marketplace, commerce de proximité, mutualisation / amélioration des services auprès des usagers • Projets innovants autour de la donnée, numérisation des territoires <p>FEDER Axe 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation énergétique des logements sociaux et bâtiments tertiaires, démarches territoriales de transition énergétique • Développement des ENR • Équipements ou services innovants en matière d'économie circulaire, de préservation de la biodiversité, de gestion de l'eau <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p>FEDER Axe 5 : la fiche-action n° 8 soutient le développement de nouvelles formes d'habitat et de services aux publics en milieu rural, selon le périmètre défini par le GAL.</p>
Principes/Modalités de sélection	<p>Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.</p>
Fonctionnement du dispositif	<p>Au fil de l'eau</p>
Taux max. d'aide publique	<p>100 % dans la limite des règles nationales et européennes</p>
Taux d'aide	<p>FEDER : jusqu'à 100 % dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales</p>
Type de soutien	<p>Subvention</p>
Planchers	<p>Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER</p>

	prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	75 000€ d'aide FEDER par projet.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le programme FEDER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir les critères d'éligibilité du FEDER. Sont éligibles uniquement les opérations situées dans les communes densément peuplées (définition INSEE) : La Rochelle, Aytré, Lagord, Périgny, Puilboreau,
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	Ambition 1 « Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique » Ambition 5 « Développer et systématiser un urbanisme durable »